

Conseil Municipal du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2024

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, GRASSTEK, HUGUET, MARTINEZ, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS.

Excusés : MME ANTOINE donne procuration à M. BARDON-BILLET,
MME BOYER donne procuration à M. CANCE.

Absents : MME PEGOURIE.

Secrétaire de séance : MME SINGLAS Evelyne

En préalable à la séance, présentation du programme 2024 de la Maison des Arts Georges et Claude Pompidou par M. Thomas Delamarre, Directeur.

Ordre du jour :

- 1 - Occupation du domaine public du gîte d'étape : résultat de l'appel à candidature, choix du candidat et validation de la convention d'occupation
- 2 - Aménagement du parvis de la Salle des Fêtes : proposition d'avenants aux marchés de travaux, lots 1 et 2
- 3 - Entretien et contrôle des appareils de défense contre l'incendie sur le territoire communal : choix du prestataire
- 4 - Personnel communal : création d'un poste de Technicien
- 5 - Acceptation d'un don fait à la commune
- 6 - Remboursement de frais à un élu
- 7 - Présentation du rapport d'intervention 2023 du SYDED sur station de traitement des eaux usées
- 8 - Examen de demandes de dégrèvement de facturation eau suite à des surconsommations dues à des fuites
- 9 - Questions diverses

.....

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout à l'ordre du jour, le point suivant :

- Proposition d'achat d'un terrain à Lapeyrade.

1 - Occupation du domaine public du gîte d'étape : résultat de l'appel à candidature, choix du candidat et validation de la convention d'occupation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment dans son article L.4231-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment dans ses articles L.2122-1-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-103 du Conseil municipal de Cajarc du 11 Décembre 2023 relative à la « Résiliation de la convention d'occupation du domaine public du gîte d'étape par l'exploitant actuel et engagement de la procédure pour appel à candidature d'un nouvel exploitant »,

VU l'avis d'appel public à concurrence, paru le 23 janvier 2024, relatif à une Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du gîte d'étape communal de Cajarc (46 160),

Considérant que suite à l'Avis d'Appel à Candidature publié dans La Dépêche du Midi et sur le site Internet communal le 23 janvier 2024, deux offres ont été réceptionnées.

A l'issue du délai de rigueur, le lundi 19 février à 12h00, le Maire accompagné de différents élus a pris connaissance des deux offres déposées et s'est assuré de la complétude des dossiers.

Les candidats sont :

- L'association AFRICAJARC, à Cajarc,
- CORNET Pascal, à Blois (41000),

Selon les critères de sélection définis par délibération n°2023-103 du 11/12/2023 et précisés au règlement de consultation :

- Expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de gîtes d'étapes ou similaire et motivation : 40 %
- Offre proposée : prestations, services, etc. ; : 40 %
- Volet financier : viabilité économique du projet, rémunération de la commune, etc. : 20 %

M. le Maire rend compte de l'analyse de l'offre jointe en annexe :

| DATE DE DEPOT | N° ATTRIBUTION | NOM DU CANDIDAT | FORME JURIDIQUE | ADRESSE POSTALE | Expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de gîtes d'étapes ou similaire et motivation 40 % | Offre proposée (prestations, services, ...) 40 % | Volet financier (viabilité économique du projet, rémunération de la commune) 20 % | NOTE FINALE |
|---------------|----------------|------------------------|----------------------|-----------------|--|--|---|---------------|
| 15/2/24 | 1 | M. CORNET Pascal | Auto-entrepreneur | Blois (41) | 15/40 | 40/40 | 15/20 | 70/100 |
| 19/2/24 | 2 | Association Africajarc | Association loi 1901 | Cajarc (46) | 10/40 | 15/40 | 5/20 | 30/100 |

Comme le prévoyait le cahier des charges, une négociation avec M. Cornet a ensuite porté sur différents points détaillés dans l'annexe « négociation ». -

L'offre ainsi affinée respectant les critères de sélection énoncés dans le Règlement de consultation, celle-ci a donné lieu à un projet de convention que le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal. Dans la mesure où toutes les formalités réglementaires seraient accomplies, la convention pourrait débiter le 18 mars 2024 pour se terminer le 17 mars 2027.

Après en avoir fait lecture, le Maire invite le Conseil municipal à valider le choix du candidat et le projet de convention.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de M. CORNET Pascal ;
- **Approuve** les termes de la convention d'Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du gîte d'étape communal de Cajarc pour la période du 18 mars 2024 au 17 février 2027, annexée à la présente délibération,
- **Approuve** les conditions de mise à disposition du gîte d'étape moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle à la commune de Cajarc qui s'établit de la façon suivante :
 - à partir de 2024 : 15 % du Chiffre d'Affaires HT avec un minimum de 4 000 €.
- **Précise** que seront également joints à la présente délibération le tableau d'analyse des offres, l'annexe « négociation » et le justificatif de parution de l'Avis d'Appel à Concurrence,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

2 - Aménagement du parvis de la Salle des Fêtes : proposition d'avenants aux marchés de travaux, lots 1 et 2 :

Considérant la délibération n°2022/105 du 24 novembre 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du parvis de la Salle des fêtes,

Considérant les marchés de travaux pour les lots n°1 et n°2 conclus avec l'entreprise MARCOULY, en date du 16/01/2023,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires, non prévus aux marchés initiaux,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des projets d'avenants selon les caractéristiques suivantes :

| LOTS | Entreprises | Avenants | Objet | Montant HT de Base | Montant des Avenants | Nouveau montant HT |
|-------------------------|---------------|-----------|---|--------------------|----------------------|--------------------|
| 1 | SARL MARCOULY | AVENANT 1 | Création de grilles, réseau d'électricité entre la SDF, le transformateur et le coffret forain, fourniture d'ancrages pour le barnum, réseau pluvial, plus-value à la création d'un réseau gravitaire... Prolongation délais exécution | 106 449.15 € | 16 000.00 € | 122 449.15 € |
| 2 | SARL MARCOULY | AVENANT 1 | Augmentation surface enrobé, déplacement de regards, plus-value grenailage... Prolongation délais exécution | 16 345.00 € | 4 000.00 € | 20 345.00 € |
| MONTANT AVENANTS | | | | | 20 000.00 € | |

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants concernant les lots 1 - 2 aux marchés de travaux initiaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

3 - Entretien et contrôle des appareils de défense contre l'incendie sur le territoire communal : choix du prestataire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-32,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du maire dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) sur le territoire de la commune,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit assurer l'entretien et le contrôle des différents organes d'incendie de la collectivité, cette dernière mission étant accomplie jusqu'en 2023 par les services du SDIS. Il précise que la commune compte à ce jour 38 poteaux incendie.

Deux prestataires se sont proposés pour assurer cette mission de contrôle et d'entretien selon les conditions suivantes :

| PRESTATAIRE | PERIODICITE | DUREE CONVENTION | REMUNERATION |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------------------|
| Yjeaux - Cajarc | tous les 2 ans | 3 ANS | 45 € HT/poteau ou bouche incendie |
| SAUR France - Montcuq | tous les 2 ans | 9 ANS | 59 € HT/poteau, bouche incendie |

Après examen des deux projets de convention, le Conseil municipal, à la majorité, (9 voix favorables : R. PELIGRY-E.SINGLAS – R. GRASTEK – L. BARDON-BILLET – I. ANTOINE – C. POUGET – C. BARIVIERA – C. SAINT-MARTY – P. HUGUET),

- **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise Yjeaux,
- **Valide** les termes de la convention avec cette entreprise qui sera conclue pour une durée de trois ans,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer cette convention et tout document rendu nécessaire par la présente décision,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

4 - Personnel communal : création d'un poste de Technicien :

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'un poste de technicien territorial à temps complet doit être créé afin de permettre la nomination d'un agent communal inscrit sur la liste d'aptitude de catégorie B, dressée par la Commission Administrative Paritaire départemental, dans le cadre de la procédure de promotion interne, d'un technicien territorial ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné et qu'il permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien territorial, à temps complet à compter du 01/05/2024. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

Lorsque la nomination sera intervenue sur ce poste nouvellement créé il conviendra de soumettre à l'avis préalable du comité social territorial la suppression du poste occupé précédemment : agent de maîtrise principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Dit que** le tableau des emplois prendra en compte cette modification,
- **Autorise** M. le Maire à soumettre à l'avis du comité social territorial la suppression du poste d'agent de maîtrise principal,
- **Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- **Autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste.
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

5 - Acceptation d'un don fait à la commune :

M. Roger PELIGRY, concerné à titre personnel, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

M. le Maire informe que l'association Tourisme et Culture au Pays de Cajarc souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 1 000 €.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), M. le Maire a accepté ce don à titre conservatoire. Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Accepte** le don non affecté de mille euros (1 000 €) réalisé par l'association Tourisme et Culture au Pays de Cajarc ;
- **Charge** M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

6 - Remboursement de frais à un élu :

M. Michel CANCE, conseiller municipal, concerné par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas au vote.

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais que M. Michel CANCE, a engagé sur ses fonds personnels pour les dépenses suivantes :

- frais de restauration pour réunion au SYDED du Lot à Catus le 08/02/2024 : 16.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de rembourser** à M. Cance Michel, conseiller municipal, la somme de 16 € correspondant aux frais de restauration.
- **Dit que** cette dépense sera imputée au budget communal 2024.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

7 - Présentation du rapport d'intervention 2023 du SYDED sur station de traitement des eaux usées :

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'intervention du système d'assainissement de Cajarc, établi par le SYDED du Lot chargé de l'appui technique au service d'assainissement collectif de la commune.

Il concerne l'année 2023, le bilan de fonctionnement du système d'assainissement et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants et les réglages sont adaptés. Ce rapport permettra d'élaborer le R.P.Q.S. (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) annuel.

Le document a été transmis pour information à l'ensemble des élus.

8 - Examen de demandes de dégrèvement de facturation eau suite à des surconsommations dues à des fuites :

Sujet ajourné : les deux demandes bénéficieront finalement du dispositif de la loi Warsmann.

9 – Proposition d'achat d'un terrain à Lapeyrade :

M. le Maire expose qu'en 2021, la commune de Cajarc a été informée par Me Roux de l'intention de Madame Florence Marty, domiciliée 37300 JOUE LES TOURS, d'aliéner son terrain, référence cadastrale AH 158 à Lapeyrade au profit des propriétaires riverains. La commune a alors fait valoir son intention d'exercer son droit de préemption (délibération N°2021-076) et Mme Madame Marty n'a pas fait opposition.

M. le Maire souligne l'intérêt que revêt la création par la commune d'une réserve foncière dans le secteur de Lapeyrade, afin de répondre aux nécessités de son classement en zone AUO du PLU ; cette parcelle faisant l'objet d'un « emplacement réservé ».

A ce jour et compte-tenu des délais, la déclaration d'intention d'exercer le droit de préemption est devenue caduque. Pour acquérir ce terrain, il conviendrait maintenant de traiter « à l'amiable » avec la propriétaire. M. le Maire propose d'engager cette démarche aux conditions de prix précisées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner initiale, soit au prix forfaitaire de 1 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de M. le Maire,
- **Valide** le projet d'acheter la parcelle AH 158 aux conditions de prix définies ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjoints à engager toutes les démarches nécessaires,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

10 - Questions diverses :

A – Installation de composteurs collectifs :

Mme Bariviera expose :

Afin de répondre aux obligations réglementaires instaurées pour 2025, il a été décidé, avec l'appui du SYDED du Lot, d'installer 3 composteurs collectifs dans le centre bourg.

Les emplacements ont été défini ainsi :

- Rue du stade, près des courts de tennis,

- Rue de la Cascade,
- Tour de Ville, proche entrée école maternelle.

Le SYDED assure actuellement une information locale « au porte à porte » ; ainsi, tous les habitants du centre bourg sont incités à utiliser ces équipements et reçoivent les explications nécessaires à leurs bons usages.

Avec la dotation des 3 composteurs collectifs à Cajarc, le SYDED aura d'ores et déjà équipé le Lot de 500 composteurs.

B – Adressage :

Il a été constaté à différents endroits de la commune que plusieurs panneaux de dénomination de voies ont été sauvagement renversés. Ces faits ont été signalés à la gendarmerie. Il est rappelé qu'il s'agit de dégradation de biens publics et que ces faits sont verbalisables.

C – Fleurissement du village :

Reprise des massifs du centre-bourg : ces dernières semaines, un travail qualitatif a été réalisé par les personnels communaux pour réaliser l'entretien – taille, sacilage et paillage - et remettre en état - par l'installation notamment de nouveaux arbres, arbustes et plantes vivaces - les différents massifs du bourg. Ce travail se poursuivra durant le mois de mars, selon les conditions météorologiques.

.....